

DÉROGATION À LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AU BRUIT
RD 159 – TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE CHAUSSEE
A2026-218

Le Maire de la Commune du Pecq,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2122-24, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le décret n° 88-523 du 5 mai 1988 pris pour l'application de l'article L. 1 du Code de la santé publique et relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

Vu le décret n° 95-409 du 18 avril 1995 relatif aux agents de l'État et des communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions relatives à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral des Yvelines du 16 juillet 1979 approuvant le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'arrêté préfectoral des Yvelines n° 90-420 du 1er août 1990 relatif au bruit, abrogeant le titre V (articles 101 à 104.bis) et l'article 54 du Règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012346-003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines, et notamment son article 15 qui donne la possibilité au Maire d'accorder des dérogations exceptionnelles lors de circonstances particulières telles que des travaux nécessitant d'être effectués en dehors des heures et des jours autorisés,

Vu l'arrêté A2026-208 en date du 03 juillet 2026, portant délégation temporaire de signature en l'absence de Madame Le Maire, à Madame Denise JOURDRIN, Conseillère Municipale Déléguée, du 10 au 14 août 2026 inclus,

Considérant la demande présentée en vue de réaliser des travaux de renforcement de chaussée sur la RD 159, sur le territoire de la commune du Pecq, nécessitant des interventions de nuit de 21 heures à 6 heures, les nuits du 17 au 18 août 2026 et du 18 au 19 août 2026,

Considérant qu'en raison de ces interventions, il convient de déroger temporairement à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise COLAS FRANCE, sise ZAC du Trianon, 3 rue Camille Claudel – 78450 VILLEPREUX, est autorisée à effectuer les travaux de renforcement de chaussée sur la RD 159, sur le territoire de la commune du Pecq, en dehors des heures et jours autorisés par l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2012, les nuits du 17 au 18 août 2026 et du 18 au 19 août 2026, de 21 heures à 6 heures.

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire s'engage à mettre en place toutes les mesures de protection nécessaires concernant l'accès aux zones de travaux et à prendre toutes les dispositions utiles afin de limiter les nuisances sonores occasionnées aux riverains.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est temporairement dérogatoire aux dispositions générales relatives aux bruits de voisinage du Code de la santé publique et à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur place au moins 48 heures à l'avance et retiré en fin de chantier par l'entreprise en charge des travaux.

Le présent arrêté sera également publié et affiché au siège de la Commune.

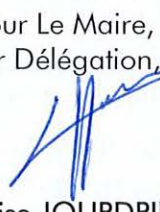
ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Direction des Services Techniques ;
- Conseil départemental des Yvelines ;
- COLAS FRANCE.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Pecq, le 11 août 2026

Pour Le Maire,
Par Délégation,

A blue ink signature, appearing to be 'Denise Jourdrin', is written over the text and partially over the official stamp.

Denise JOURDRIN
Conseillère Municipale Déléguée